

Bourse aux Vélos – Règlement
Organisée par AcSoMur
6 rue denis Papin - 56000 Vannes
09 73 88 28 78 - atelier.velo@acsomur.fr



Samedi 25 avril 2026
Lycée Notre Dame Le Ménimur – Vannes

1) Objet

La bourse aux vélos a pour objectif de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs de vélos d'occasion. AcSoMur agit uniquement comme intermédiaire et ne peut être tenu responsable des transactions conclues entre vendeur et acheteur.
Les commissions perçues contribuent au développement de l'atelier vélo d'AcSoMur, entreprise à but d'emploi engagée dans l'économie sociale et solidaire.

2) Dépôt des vélos

Le dépôt des vélos s'effectue **le samedi 25 avril entre 10h00 et 12h00**.
Une participation forfaitaire de **2 € par vélo déposé** est demandée au moment du dépôt (non remboursable).
Chaque vendeur peut déposer **au maximum 4 vélos**.
Chaque vélo fera l'objet d'un enregistrement comprenant :

- caractéristiques du vélo (type, taille, couleur, marque, état)
- coordonnées du vendeur (nom, prénom, adresse, téléphone)
- présentation obligatoire d'une **pièce d'identité**
- prix fixé par le vendeur
- numéro d'enregistrement attribué par AcSoMur

Les vélos marqués (Bicycode ou autre) devront être accompagnés de leurs identifiants.
Le vendeur **certifie sur l'honneur être le propriétaire du vélo et que celui-ci n'est pas issu d'un vol**.

Un **coupon de dépôt-vente** sera remis au vendeur. Il devra être présenté pour récupérer le produit de la vente ou un vélo invendu.

AcSoMur se réserve le droit de refuser :

- un vélo en trop mauvais état
 - un vélo présentant un défaut majeur de sécurité
 - un vélo dont l'origine paraît douteuse
-

3) Mise en vente

La vente se déroulera de **12h00 à 18h00**.
Afin d'éviter une affluence excessive, l'organisation pourra mettre en place une **régulation des entrées**.
AcSoMur pourra signaler aux acheteurs les **défauts visibles constatés**.

4) Commission

AcSoMur prélève une **commission de 10 %** sur le prix des vélos vendus afin de couvrir les frais d'organisation. Aucune commission n'est prélevée sur les vélos invendus.

Les **bénévoles ainsi que les partenaires participant à l'organisation de la bourse aux vélos** sont **exonérés de cette commission**.

Ils restent toutefois redevables de la **participation de 2 € par vélo déposé**.

5) Réduction en fin de journée

À partir de **16h30**, les vélos pourront bénéficier d'une **réduction**, selon l'accord donné par le vendeur au moment du dépôt.

Cette possibilité sera indiquée sur l'étiquette du vélo.

6) Paiement des vélos

Le paiement s'effectue au moment de l'achat.

Modes de règlement acceptés :

- espèces
- chèque

Un **certificat de vente** sera remis à l'acheteur.

7) Tombola

Chaque **vélo déposé donne droit à une participation à la tombola**.

Une **urne sera mise à disposition** afin d'y déposer leur bulletin de participation.

Le **tirage au sort aura lieu à 17h00** pendant l'événement.

Plusieurs lots seront à gagner, notamment **des bons de location de vélos Véloc'Ouest**.

Les gagnants pourront récupérer leur lot sur présentation de leur **coupon de dépôt**.

8) Reversement aux vendeurs

Le remboursement des vélos vendus pourra se faire **entre 17h00 et 18h00**, sur présentation :

- du coupon de dépôt
 - d'une pièce d'identité
-

9) Reprise des invendus

Les vélos invendus devront être récupérés **entre 17h00 et 18h00**.

Les vélos non récupérés à 18h00 seront considérés comme **abandonnés** et pourront être conservés par AcSoMur ou donnés à une association partenaire.

10) Responsabilité

AcSoMur assure la surveillance des vélos entre le dépôt et la fin de l'événement.

L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas de **vol, dégradation ou litige entre vendeur et acheteur**.